



Paris, le 30 août 2007

Délégation au développement et aux affaires internationales  
Mission de la recherche et de la technologie

# **Programme national de numérisation**

## **Ministère de la Culture et de la Communication**

### **Appel à projets de numérisation 2008**

<http://www.culture.gouv.fr/culture/mrt/numerisation>

## SOMMAIRE

1. INTRODUCTION
2. OBJECTIFS DE L'APPEL
3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION
4. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS
5. CONDITIONS DE FINANCEMENT
6. DOSSIER DE CANDIDATURE
7. FORMULAIRE DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS DE NUMERISATION 2008

## 1. INTRODUCTION

La numérisation du patrimoine culturel est l'une des priorités définies dans le cadre de l'action du Ministère de la Culture et de la Communication.

La numérisation est un moyen d'accès privilégié à la culture pour un grand nombre de nos concitoyens et constitue un outil au service de la diversité culturelle. Elle favorise en outre l'accès au patrimoine culturel par les chercheurs et les professionnels. Une politique publique ambitieuse de numérisation permet à notre pays de rester maître de ses ressources et d'en garantir l'accès aux divers utilisateurs tout en développant de nouveaux services pour les citoyens.

C'est pourquoi, le Ministère de la Culture et de la Communication (délégation au développement et aux affaires internationales, mission de la recherche et de la technologie) lance un appel à projets auprès des acteurs culturels publics et privés à but non lucratif, afin de valoriser les collections et les fonds documentaires pour les rendre plus largement accessibles à tous sur Internet.

L'appel à projets doit contribuer à valoriser le patrimoine culturel français. Il concerne des initiatives visant à faciliter l'accès des fonds patrimoniaux à un large public, pour la recherche, pour l'enseignement, la formation, le tourisme culturel, le développement régional....

Il doit permettre de stimuler les partenariats entre services de l'Etat, établissements publics, services des collectivités locales et partenaires privés et incite au développement de nouvelles collaborations transversales entre institutions (archives, bibliothèques, musées, services patrimoniaux...).

Une attention particulière sera également portée aux projets contribuant à la modernisation du service public culturel et à la réduction des coûts de mise à disposition de l'information ainsi qu'aux projets permettant la sauvegarde de documents originaux ou d'objets particulièrement fragiles en offrant à la consultation un substitut numérique. Les projets devront être basés sur des technologies ouvertes et des protocoles standards. Les dispositifs techniques permettant la mise en réseau des collections, notamment dans le cadre du nouveau portail *Collections* du Ministère de la Culture et de la Communications ( [www.culture.fr](http://www.culture.fr)) et leur intégration dans des portails régionaux ou thématiques devront être soulignés.

## 2. OBJECTIFS DE L'APPEL

L'action du ministère et de ses établissements publics dans le domaine du numérique vise à mettre l'accent sur les publics et le développement des usages culturels favorisés par l'extension rapide de l'accès aux réseaux à haut débit en France.

Ainsi, le plan de numérisation 2008 cherche à renforcer deux objectifs :

- augmenter significativement l'offre de ressources culturelles numériques constituée **d'ensembles cohérents et de taille critique.**
- promouvoir **une consultation libre et ouverte des ressources numériques culturelles** pour tous les internautes.

La numérisation du patrimoine culturel répond soit aux besoins d'un grand public pour des usages variés de découverte et de connaissance du patrimoine culturel ou des usages de loisirs et de pratiques amateurs, soit aux demandes de professionnels pour des usages de recherche, de connaissance scientifique ou encore des usages spécifiques pour le tourisme, l'éducation ou l'édition.

### 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Publication de l'appel à projets :	30 août 2007
<b>Clôture de l'appel à projets :</b>	<b>2 novembre 2007</b>
Sélection des projets :	novembre 2007
Démarrage des projets :	janvier 2008

La sélection des projets sera faite par le comité de pilotage *numérisation* du Ministère de la Culture, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage transverse pour la numérisation, coordonnée par le haut fonctionnaire des systèmes d'information du Ministère.

La sélection sera validée par le CSSI (Comité stratégique des systèmes d'information du Ministère de la Culture). Elle aura lieu en novembre 2007 et donnera lieu à une information détaillée envers les porteurs de projet et les directions concernées. Les transferts et délégations de crédits aux directions d'administration centrale et aux DRAC se feront en début d'année 2008, à l'ouverture des crédits du budget 2008. Cette procédure permettra un démarrage des projets début 2008.

### CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Dans le cadre de cet appel à projets numérisation 2008, les projets devront répondre à des critères obligatoires et prioritaires.

#### 4.1 Critères obligatoires

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux deux critères ci-dessous :

- **Accès sur Internet** : il est demandé aux porteurs de projets de rendre les documents numérisés accessibles à tous sur Internet à la fin du projet (fin 2008).
- **Documents libres de droits (sauf exception pour le programme 6)** : les services ou porteurs de projets doivent être titulaires des droits de diffusion sous la forme numérique.

#### 4.2 Critères prioritaires

Les projets seront également évalués selon des critères prioritaires, c'est-à-dire relever de programmes thématiques ou s'inscrire dans le cadre de partenariats régionaux ou combiner les deux types de critères.

- **Programmes thématiques** : le plan de numérisation 2008 est structuré autour de 6 programmes thématiques. Les projets devront couvrir un ou plusieurs programmes définis ci-dessous pour cet appel à projets.

- **Partenariats régionaux** : les projets s'inscrivant dans le cadre de partenariats régionaux pour la valorisation conjointe du patrimoine ou le partage de compétences pour la diffusion des fonds seront évalués en priorité.-

Une attention particulière sera également portée à la complétude en illustrations des bases de données patrimoniales accessibles sur le nouveau portail *Collections* ([www.culture.fr](http://www.culture.fr)).

☞ nouveau en 2008

<b>PROGRAMME 1 LES TERRITOIRES</b>	
<b>DOMAINE</b>	<b>COLLECTIONS</b>
Géographie	Plans du cadastre ancien Cartes et plans ☞ Patrimoine maritime, lagunaire et fluvial
Histoire des communes	Registres de délibérations de plus de 100 ans
Histoire locale	Presse régionale et locale Instruments de recherche Dossiers documentaires Archives sonores
Histoire nationale	Documents emblématiques de l'histoire de France ☞ Marie-Antoinette ☞ Première et deuxième guerre mondiale ☞ Mémoire de l'esclavage  Manuscrits littéraires Manuscrits médiévaux
<b>PROGRAMME 2 LES PERSONNES</b>	
Généalogie	Tables décennales de l'état civil (exclus registres) Registres paroissiaux ☞ Listes nominatives (dépouillement généalogie)
Société	Mémoires des groupes sociaux ☞ Mémoire de l'immigration ☞ Archives du monde du travail
☞ Patrimoine immatériel	Savoir faire et artisanat Chants, danses traditionnelles, contes, tradition orale
<b>Programme 3 LE FRANCAIS ET LES LANGUES DE FRANCE</b>	
Linguistique	Corpus oraux
<b>Programme 4 L'ART ET L'ARCHEOLOGIE</b>	
Beaux arts	Reproductions d'oeuvres : vidéos, peintures, sculptures, affiches, objets mobiliers... ☞ Cabinets d'arts graphiques Arts décoratifs (papiers peints, ...) ☞ Photographies ☞ Arts premiers ☞ Portraits (écrivains, personnages, caricatures...) ☞ Instruments de musique ☞ Jouets et jeux
Archéologie	☞ Archéologie sous-marine Art rupestre et grottes ornées
☞ Sciences et techniques	Histoire des sciences et techniques
Arts du spectacle	Manuscrits musicaux, ...
<b>Programme 5 L'ARCHITECTURE</b>	

Monuments historiques	Patrimoine architectural (sites du patrimoine mondial, label européen du patrimoine, châteaux, cathédrales, monuments antiques...)
Architecture	☞ Patrimoine du XXème siècle
Jardins	Dossiers documentaires, fonds photographiques....
<b>Programme 6 : LA CREATION CONTEMPORAINE</b>	
Musique	Musique contemporaine
	☞ Musiques du Monde
	Musique orchestrale
Art contemporain	Oeuvres et créateurs
☞ Design	Oeuvres et créateurs
☞ Mode et textile	Collections patrimoniales et contemporaines
☞ Livres d'artistes	Collections contemporaines
☞ Cinéma expérimental	Oeuvres et créateurs
Théâtre	Photographies, vidéos, archives
☞ Cirque, arts forains, arts de la rue	Collections patrimoniales et contemporaines

#### 4. CONDITIONS DE FINANCEMENT

. Les projets devront être d'une durée maximale d'un an (janvier – décembre 2008)

. Les structures susceptibles de bénéficier d'un financement sont :

- Directions centrales, Directions régionales des affaires culturelles (services régionaux de l'archéologie, des monuments historiques, ...) et Services départementaux de l'architecture et du patrimoine,
- Services à compétence nationale du Ministère de la Culture
- Etablissements publics sous tutelle du Ministère de la Culture (à l'exception de la Bibliothèque nationale de France et de l'Institut national de l'Audiovisuel)
- Collectivités territoriales (services régionaux de l'inventaire, musées, bibliothèques, archives régionales, départementales ou municipales, services patrimoniaux...) et leurs établissements publics
- Fondations
- Associations à but non lucratif

. Le financement des projets se fera sur le budget du Ministère de la Culture et de la Communication, programme 224/ transmission des savoirs et démocratisation culturelle, action 4 : actions envers les publics.

L'enveloppe prévisionnelle pour le budget 2008 est de 3 000 000 €

. Le coût du projet devra être évalué TTC, le financement accordé étant attribué TTC.

. Le montant prévisionnel du financement au projet pourra atteindre :

**100 % du financement du coût total** des projets de numérisation pour les

- Directions centrales, Directions régionales des affaires culturelles (services régionaux de l'archéologie, des monuments historiques,...) et Services départementaux de l'architecture et du patrimoine,
- Services à compétence nationale du Ministère de la Culture

- Etablissements publics sous tutelle du Ministère de la Culture ( à l'exception de la Bibliothèque nationale de France et de l'Institut national de l'Audiovisuel)

**50 % du financement du coût total du projet de numérisation** pour les :

- Collectivités territoriales (services régionaux de l'inventaire, musées, bibliothèques, archives régionales, départementales ou municipales, services patrimoniaux...) et leurs établissements publics
- Fondations
- Associations à but non lucratif

. Le budget total du projet devra clairement identifier la répartition des charges entre la subvention demandée à l'Etat et celles prise en charge par le porteur du projet .

## **5. DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature doit être constitué à partir du formulaire de réponse joint. Les dossiers incomplets ou envoyés sous une autre forme ne pourront pas être pris en compte.

Les dossiers seront envoyés à la DDAI/MRT en un exemplaire visé par le DRAC ou un directeur d'administration centrale ainsi qu'une version électronique à l'adresse : [sonia.zillhardt@culture.gouv.fr](mailto:sonia.zillhardt@culture.gouv.fr) avec fichier attaché au format .odt ou .doc.

avant le **2 novembre 2007 à 17h délai de rigueur**

Ministère de la Culture et de la Communication  
Délégation au développement et aux affaires internationales  
Mission de la recherche et de la technologie  
A l'attention de Sonia Zillhardt  
182 rue Saint-Honoré  
75033 Paris Cedex 01

Contact  
Sonia Zillhardt  
Mél : [sonia.zillhardt@culture.gouv.fr](mailto:sonia.zillhardt@culture.gouv.fr)  
Tél : 01 40 15 76 46  
Fax : 01 40 15 83 84

## 6. FORMULAIRE DE REPOSE A L'APPEL A PROJETS DE NUMERISATION 2008

### 1. Résumé de la proposition

**Titre du projet de numérisation :**

**Programme(s) thématique(s) concerné(s)** (voir présentation des programmes page 5) :

**Domaine(s) concerné(s) :**

**Collections :**

**Adresse du site Internet pour l'accès à la collection numérisée :**

**Durée prévisionnelle du projet annuel :**                      **mois** ( voir page 6)

**Projet en réseau :**    **(liste des partenaires)**

**Résumé :**

	<i>Montant en € TTC</i>
<i>Budget total du projet</i>	
<i>Financement demandé au Ministère</i>	
<i>Autres financements prévus (co-financement ou fonds propres)</i>	

## **2. Renseignements administratifs**

**Nom de l'institution responsable du fonds à numériser :**

**Personne à contacter pour le projet (chef de projet) :**

**Service/ établissement :**

**Fonction :**

**Adresse :**

**Ville et code postal :**

**Téléphone :**

**Télécopie :**

**Mél :**

**Site internet de l'institution : <http://>**

## **3. Description générale du projet : ( 2 pages maximum)**

1. Enjeux
2. Publics concernés et usages
3. Accès sur Internet
4. Programmes, domaines et collections ( description des fonds, complémentarité avec d'autres fonds)
5. Traitement documentaire et description de la base
6. Partenariats régionaux et/ou thématiques (contribution du projet à la mise en réseau des collections)
7. Impacts attendus

## **4. Description détaillée des fonds à numériser**

Décrire les fonds ou les collections concernés par ce projet.

Type et nombre d'objets ou de documents à numériser (phototypes, dossiers documentaires, microformes, plaques de verre, cartes et plans, fonds d'ouvrages, vidéos, documents sonores, objets...)

Définition de numérisation (résolution des images, format des fichiers, support de livraison, ...)

## **5. Description technique**

### **5.1 Base de données et traitement documentaire**

Décrire la ou les bases de données associées aux fonds à numériser et leur compatibilité avec les catalogues et bases du ministère de la culture et de la communication. Dans le cas où le fonds ou la collection ne dispose pas d'une base de données associée, préciser ici l'état de l'inventaire et sa forme et comment les informations pourront être saisies durant le projet.

Grille de description utilisée (si normes, préciser)

Vocabulaires / thésaurus associés

Formats possibles d'import / export des données (ascii délimité, xml, ...)

Logiciels utilisés :

Les notices figurent-elles dans les bases de données du ministère de la culture et de la communication ? (si oui, laquelle)

Les notices sont-elles compatibles avec les bases de données du ministère de la culture et de la communication ? (si oui, laquelle)

Les documents à numériser ont-ils déjà une notice dans les bases de données du Ministère ?

Un versement dans les bases de données du Ministère est-il prévu ?

### **5.2 Moyens informatiques**

Indiquer les moyens informatiques qui seront utilisés lors de ce projet.

Logiciels :

Matériel :

**Maintenance des fonds numérisés** (*Les fonds seront-ils maintenus sur place, chez un prestataire, dans une base de donnée externe, telle qu'une base de données d'une collectivité ou du ministère de la culture et de la communication ? Quelles sont les conditions d'import et de maintenance ?*)

### **5.3 Sauvegarde et conservation des documents numérisés**

Des procédures de sauvegarde et de migration sont-elles actuellement appliquées sur les serveurs utilisés ?  
quelles sont celles qui seront appliquées pour les fonds numérisés ?

Existe-t-il un accord de partenariat formalisé avec une institution de conservation (services d'archives, bibliothèques...) pour la conservation d'un exemplaire des fonds numérisés ?

### **5.4 Mode de diffusion sur Internet**

*Description technique du site (protocoles, standards, interopérabilité envisagée,....)*

## **6. Droits de propriété intellectuelle et artistique**

Qui est propriétaire du fonds ?

Déterminez-vous les droits de représentation sur les documents ?

Si non, l'établissement a-t-il effectué les démarches nécessaires pour obtenir ces droits ?

Quelles seront les conditions de diffusion et d'utilisation des ressources ?

## **7. Equipe du projet : personnel et rôles**

Présenter l'équipe qui participera au projet (qualifications, expériences, etc.).

Chef de projet, documentaliste, photographe, administrateur de base de données.....

## **8. Expérience de l'établissement**

Des documents numérisés sont-ils déjà disponibles sur Internet ?

Si l'institution a déjà conduit des actions de numérisation, indiquez les fonds concernés, les financements et les partenaires :

Indiquez les noms des prestataires :

Lorsque que le service a déjà participé au plan de numérisation, indiquer les résultats de ces opérations :

<i>APPEL</i>	<i>Montant €</i>	<i>Nb de documents numérisés</i>	<i>Consultables en ligne</i>	<i>Consultables en local</i>
<i>Appel 1996</i>				
<i>Appel 1997</i>				
<i>Appel 1998</i>				
<i>Appel 1999</i>				
<i>Appel 2000</i>				
<i>Appel 2003</i>				
<i>Appel 2005</i>				
<i>Appel 2007</i>				

## **9. Calendrier d'exécution du projet**

*Préciser les principales étapes du projet sur l'année 2008 et les délais de réalisation associés*

## 10. Evaluation du coût global du projet

### 10.1 Numérisation et mise en ligne

	<b>T.T.C.</b>
Numérisation (sous-traitance)	
Mise en ligne (sous-traitance informatique, multimédia,...)	
Total	

### 10.2 Autres dépenses de fonctionnement

	<b>T.T.C.</b>
<b>Rémunérations</b> <i>(hors personnels permanents)</i>	
<b>Frais de déplacement</b>	
<b>Fournitures, petit équipement, Logiciels, documentation, édition</b>	
<b>Autres frais</b> <i>(préciser leur nature)</i>	
Total	

### 10.3 Dépenses d'équipement (pour information)

*(pour le matériel d'une valeur unitaire supérieure à 1500 € H.T.)*

Nature et marque	Valeur achat T.T.C.

### 10.3 Evaluation des besoins

Comment avez-vous évalué les besoins ? (étude interne, externe..) ?

Sources de financement et proportions?

Lesquelles sont des sources certaines ?

## 11. DEMANDE DE FINANCEMENT

### 1/ Services relevant du Ministère de la Culture

	Montant de la participation demandée au Ministère de la Culture TTC €
Numérisation	
Mise en ligne	
Total	

### 2/ Services ne relevant pas du Ministère de la Culture

	Montant de la participation demandée au Ministère de la Culture TTC €	Ressources propres TTC €	Autres financements TTC €
Numérisation			
Mise en ligne			
Autres dépenses de fonctionnement			
Total			

Pourcentage de la subvention demandée au ministère par rapport au coût total du projet T.T.C.  
: %